

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, MAIRE.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
BERARD Stéphane	3 ^e adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	2 ^e adjointe	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Présent(e)	
GARCIA Roland	Conseiller	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	Conseiller	Représenté(e)	BERARD Stéphane
POITHIER Maxime	Conseiller	En retard	19h06
SEYVET Elfi	1 ^e adjointe	Présent(e)	
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Représenté(e)	LAMBERT Isabelle
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Représenté(e)	TERPEND- BERNARDIN David

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11 puis 12

Nombre de conseillers votants : 14 puis 15

Date de la convocation : 7 juin 2024

Séance : Publique

Scrutin : À main levée

Secrétaire de séance : MOURRARD Michel

La séance est ouverte à 18h30

M. le MAIRE invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la bonne tenue du bureau de vote lors des élections européennes du 9 juin 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, M. MOURRARD Michel est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

I. Enfance

1.1. Conseil d'école du 6 juin 2024

Mme Elfi SEYVET prévoit une visite de l'école élémentaire avec M. Stéphane BERARD, adjoint aux travaux et Mme Sylvie PLANCHER, directrice, pour dresser la liste des travaux d'été. La réparation du portail de l'école du bas a été effectuée à la suite d'un défaut sur la carte mère.

Les effectifs sont stables d'une année sur l'autre. Quelques inscriptions sont en attentes. M. le MAIRE accueille favorablement ces chiffres en comparaison des écoles d'autres communes qui voient leurs effectifs diminuer.

Le Salon du livre 2025 aura bien lieu, mais Mme PLANCHER n'a pas de successeur pour l'édition 2026 pour le moment.

1.2. Point de situation sur l'ALSH Chatikids

M. le MAIRE indique qu'un nouveau lave-vaisselle a été commandé. Cet achat fait l'objet d'une demande de subvention à la CAF.

Les retours des familles sont positifs. Les inscriptions pour les 3 semaines de vacances de juillet sont dynamiques.

Mme Elfi SEYVET évoque la distribution d'un questionnaire aux familles et signale qu'il n'y aura pas de changements importants dans le fonctionnement du service en 2024-2025.

1.3. DCM-2024-015 du 11 juin 2024 fixant la tarification du service d'accueil de loisirs sans hébergement CHATIKIDS

Mme Elfi SEYVET explique que les tarifs du service extrascolaire sont maintenus. Les tarifs périscolaires sont modulés par tranche, au nombre de 3, pour bénéficier des aides financières à l'action sociale de la CAF. La tarification des accueils du matin et du soir sont harmonisés à la demande des familles. Environ 70 % des familles se situent dans la tranche 3, 28 % dans la tranche 2 et 2 % dans la tranche 1 (la plus basse).

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-015 du 11 juin 2024 fixant la tarification du service d'accueil de loisirs sans hébergement CHATIKIDS.

1.4. DCM-2024-016 du 11 juin 2024 modifiant les règlements intérieurs du service d'accueil de loisirs sans hébergement CHATIKIDS

Mme Elfi SEYVET expose que les enfants seront accueillis dans le service périscolaire dès la scolarisation en petite section à la rentrée 2024-2025. Elle propose de donner aux familles un questionnaire permettant de faire le point sur la situation des enfants en bas âge. En revanche, la condition d'âge de 3 ans révolus est maintenue pour l'accueil extrascolaire. L'inscription pendant les vacances est conditionnée à 2 jours minimum pour la durée des congés contre 3 auparavant.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-016 du 11 juin 2024 modifiant les règlements intérieurs du service d'accueil de loisirs sans hébergement CHATIKIDS.

1.5. DCM-2024-017 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (32/35^{èmes})

M. le MAIRE expose que les emplois non permanents ouverts à la création de l'ALSH « Chatikids » arrivent à expiration. Dès lors que la loi interdit leur renouvellement, il propose au conseil municipal d'ouvrir des emplois permanents avec les mêmes quotités de travail.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-017 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (32/35^{èmes}).

1.6. DCM-2024-018 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (28/35^{èmes})

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-018 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (28/35^{èmes}).

1.7. DCM-2024-019 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (16/35^{èmes})

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-019 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (16/35^{èmes}).

1.8. DCM-2024-020 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (5/35^{èmes})

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-020 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (5/35^{èmes}).

1.9. DCM-2024-021 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial (30/35^{ème})

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-021 du 11 juin 2024 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial (30/35^{ème}).

1.10. DCM-2024-022 du 11 juin 2024 autorisant la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED

Mme Elfi SEYVET présente la convention de participation aux frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté du secteur de Peyrins à laquelle la commune est partie.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-022 du 11 juin 2024 autorisant la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED.

2. Urbanisme

2.1. DCM-2024-023 du 11 juin 2024 autorisant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme

M. le MAIRE expose que le PLU de Châtilon-Saint-Jean a été approuvé le 5 juillet 2016 et modifié à deux reprises, le 11 décembre 2018 et le 7 juillet 2022. Le PLU est un document évolutif à adapter aux lois et règlements, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de construction d'intérêt général pour la commune. Une modification du PLU est nécessaire pour le mettre à jour. Il s'agit notamment de :

- supprimer certaines dispositions obsolètes ;
- d'adapter et de corriger certaines dispositions du règlement afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- d'adapter certaines dispositions du règlement afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt général ;

Sous toute réserve, la modification relève de la procédure de droit commun prévue aux articles L153-41 et suivants.

M. le MAIRE ajoute que le principe d'une modification a été acté lors du dernier conseil. Le devis du cabinet BEAUR s'élève à 5200 €. Des modifications du budget seront nécessaires pour ajuster le budget à la modification du plan local d'urbanisme. Le service instructeur du pôle autorisation du droit des sols a fait part de ses remarques sur le projet de modification.

Mme Isabelle CONSTANS évoque l'ouverture à l'urbanisation des zones AUF. M. le MAIRE rappelle que cela supposerait une procédure de révision bien plus onéreuse et plus longue.

L'arrivée de M. Maxime POITIER à 19h06 porte à 13 le nombre de conseillers présents et à 15 le nombre de conseillers votants.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-023 du 11 juin 2024 autorisant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

2.2. DCM-2024-024 du 11 juin 2024 définissant les modalités de concertation du public pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le MAIRE expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Pour ce faire, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets. En application de l'article L141-5-3, II, 2°, les communes procèdent à une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement avant de délibérer sur l'identification des ZAER et de les transmettre au référent préfectoral mentionné à l'article L181-28-10. La présente délibération détermine ces modalités de concertation du public. La concertation aura lieu du 17 juin 2024 au 1^{er} juillet 2024. Les avis motivés sur les secteurs et les filières d'énergie retenus pourront être rédigés sur le registre à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-024 du 11 juin 2024 définissant les modalités de concertation du public pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

3. Aménagement du village, bâtiments communaux

3.1. DCM-2024-025 du 11 juin 2024 approuvant l'échange de terrain d'emprise du chemin rural Birnen (CR40)

M. le MAIRE rappelle que par délibération n° DCM-2024-005 du 25 mars 2024 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural CR40 « BIRNEN ». Le propriétaire des parcelles A128 et A129 a reconnu avoir pris connaissance de l'emprise du projet de dévoiement de la voie et a donné son accord pour la cession du terrain correspondant à cette emprise. Les propriétaires des parcelles OD266, OD747, OD750 et OD756 ont reconnu avoir pris connaissance de l'emprise du projet de dévoiement de la voie et ont également donné leur accord pour la cession du terrain

correspondant à cette emprise. Au surplus, ils se sont engagés par écrit à exécuter les travaux de stabilisation et de réfection du talus sur les parcelles OD266, OD747 et OD750 le long du CR40 au droit du dévoiement projeté et à exonérer les communes de PARNANS et CHÂTILLON-SAINT-JEAN de prendre financièrement en charge ces travaux. L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois, du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, et n'a donné lieu à aucune observation.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-025 du 11 juin 2024 approuvant l'échange de terrain d'emprise du chemin rural Birnen (CR40).

3.2. DCM-2024-026 du 11 juin 2024 sollicitant une subvention aux travaux d'économies d'énergie

M. le MAIRE expose qu'en vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du code général des collectivités territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les autorités organisatrices de distribution de l'énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en comité syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa compétence efficacité énergétique. Par délibération n°DCM -2022-047 du 3 novembre 2022, la commune adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment ;
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des certificats d'économies d'énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des CEE, Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. En l'espèce, la commune projette des travaux sur divers bâtiments communaux consistant notamment à installer un éclairage LED là où il n'y en aurait pas déjà. Les bâtiments sont les suivants :

- Mairie (accueil/secrétariat, salle du conseil bureau du maire, archives, dégagement)
 - Bâtiment scolaire(bibliothèque, salles de classe, direction)
- Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 2 616,77 € HT.

Mme Elfi SEYVET s'interroge sur l'équilibre financier de l'opération. M. le MAIRE expose qu'outre l'intérêt écologique, l'éclairage néon présent dans la plupart des bâtiments (notamment aux écoles) n'est plus commercialisé et qu'il est donc impossible de remplacer les blocs HS.

Une discussion entre les conseillers s'engage sur la rénovation de l'école du haut. Le conseil municipal acte du coût onéreux ainsi que de la difficulté technique et logistique d'une rénovation.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2024-026 du 11 juin 2024 sollicitant une subvention aux travaux d'économies d'énergie.

3.3. Point de situation sur les aménagements en cours

Concernant la réfection du lavoir, M. Yves COING explique que le météo n' a pas été favorable aux travaux. L'écoulement des eaux de pluie a été repris, la terre déposée dans les bacs et Valence Romans Agglo (VRA) a installé l'éclairage public. Les socles des garde-corps seront posés prochainement. M. le MAIRE remercie M. Yves COING pour la réalisation d'une porte et pour les divers travaux qu'il a effectués au lavoir.

M. le MAIRE expose que la réfection de la VC25 Montée du fort est terminée. Mme Isabelle LAMBERT signale que des arbres sont abimés et risquent de s'effondrer sur la clôture d'un riverain. M. Stéphane BERARD indique qu'il ira constater et couper les végétaux menaçants si nécessaire.

M. le MAIRE expose que l'entrebâché de la VC36 derrière la salle polyvalente Daniel ARDIN sera fait prochainement. M. Stéphane BERARD propose de dépermeabiliser une partie de la voie longeant le terrain de pétanque pour empêcher les véhicules de rejoindre la VC36 depuis la rue du Vercors et pour compenser la perméabilisation engendrée par la création de cette même VC36. Le conseil municipal est favorable à cette idée.

M. le MAIRE explique que les travaux de parking derrière l'ancienne poste suivent leur cours.

M. Yves COING indique qu'un grillage sera apposé sur la partie parallèle à la rue Croix-Mane.

M. le MAIRE ajoute qu'un compteur d'eau non utilisé sera retiré par le Syndicat des eaux de l'herbasse.

4. Voirie

4.1. DCM-2024-027 du 11 juin 2024 autorisant la signature d'une convention de groupement de lutte contre les déchets abandonnés

M. le MAIRE expose qu'en application du principe de responsabilité élargie du producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers.

Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEAO peut encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public. À cette fin, CITEAO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de VRA, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés relèvent des compétences des communes membres. Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics assurent notamment le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux. VRA, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure quant à elle les missions de collecte et traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics s'ils respectent le règlement de collecte et sont présentés dans le cadre du service public d'élimination des déchets.

Toutefois, le passage en apport volontaire pour les communes de moins de 10 000 habitants occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, VRA a souhaité s'engager dans cette démarche de conventionnement afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEAO.

VRA propose donc de former un groupement constitué d'elle-même et des communes volontaires pour établir avec CITEAO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. VRA serait mandataire du groupement et les soutiens financiers lui seraient versés par CITEAO, charge à VRA de les répartir entre les collectivités mandataires conformément à la convention de mandat à intervenir.

CITEAO verse un soutien financier selon le barème suivant : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes de VRA délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec VRA, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 €. M. le MAIRE ajoute qu'il est nécessaire de nommer un référent. M. Yves COING et Stéphane BERARD proposent d'être titulaires et Mme Elfi SEYVET et M. Roland GARCIA proposent d'être suppléants.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-027 du 11 juin 2024 autorisant la signature d'une convention de groupement de lutte contre les déchets abandonnés.

5. Don d'organes

5.1. DCM-2024-028 du 11 juin 2024 autorisant la commune à devenir ambassadrice du don d'organes

Mme Frédérique PAINTER expose qu'en devenant ambassadrice du don d'organes, la commune participerait à la sensibilisation de ses concitoyens sur les enjeux du don d'organes. Pour ce faire, elle pourra apposer un panneau signalant son engagement aux entrées principales de l'agglomération. Elle recevra l'appui des associations ou délégations départementales pour communiquer via les canaux communaux de diffusion de l'information (article, ruban vert, etc.). La commune pourrait également organiser des actions de sensibilisation lors de la journée nationale du 22 juin, créer un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, favoriser les interventions dans les écoles, désigner un ambassadeur, etc.

Mme Isabelle LAMBERT s'interroge sur la sensibilisation au don d'organe par les communes, estimant que c'est plutôt une question d'intérêt général relevant de la compétence de l'État et qui relaiet déjà les médias ou encore la médecine. Plusieurs conseillers abondent.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-028 du 11 juin 2024 autorisant la commune à devenir ambassadrice du don d'organes.

6. Divers. agenda

M. le MAIRE expose que les premiers courtiers de reconduction des concessions dans le cimetière communal ont été envoyés. Il fait appel aux mémoires de la commune pour retrouver certains ayants droit. M. Frédéric PAINTER propose de planter des lauriers roses le long du parking du cimetière. M. Stéphane BERARD répond qu'il fera des boutures.

M. le MAIRE présente l'agenda :

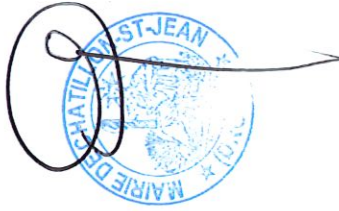
- 21/06/2024 : kermesse de l'APAE
- 22/06/2024 : assemblée générale de l'ADAPEI
- 30/06/2024 : vide-greniers RCC
- 06/07/2024 : 140 ans des « Enfants de la Joyeuse »
- 07/07/2024 : élections législatives, fête de la St Jean
- 13/09/2024 : forum des associations à Triors
- Formation des agents par le CNFPT en septembre pour le cimetière

La séance est levée à 20h08

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 11 juin 2024.

Le MAIRE

Daniel BARRUYER



La Secrétaire de séance
MOURRARD Michel